



Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 27 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 21 janvier 2022.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mr Thierry JOURDAN, procuration à Mr Laurent PRUVOT, de Mme Christèle MEGLINKY, procuration à Mme Dany MEHINOVIC et de Mme Tania CADUDAL, procuration à Mr Alain BAILLET.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 8 décembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 22.01) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.
- 22.02) Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.
- 22.03) Délibération modifiant la régie stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars.
- 22.04) Recrutement d'agents en contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).
- 22.05) Remboursement forfaitaire des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
- 22.06) Renouvellement de la concession de plage.
- 22.07) Droits de terrasse 2021 - Réduction et annulation de titres.
- 22.08) DSP du bar et des cabines de plage - Réduction de la redevance fixe 2021.
- 22.09) DSP du bar et des cabines de plage - Avenant N°2.
- 22.10) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif.
- 22.11) Convention 2022 avec l'O.M.C. pour la gestion du cinéma VOX.
- 22.12) Convention tripartite avec l'association « Les chats libres » et les cabinets vétérinaires pour la stérilisation des chats.
- 22.13) Demande de renouvellement du classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1.

22.01) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle que par courrier en date du 9 février 2021, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Décide :

✓ D'accepter la proposition suivante :

Conditions :

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)
- Assurance sur les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. uniquement

- Taux : 8,10%
- Base de couverture : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire
- Franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service
- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Maladie de longue durée
- Maternité
- Paternité
- Adoption
- Maintien de demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

✓ D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

22.02) Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » **soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

22.03) Délibération modifiant la régie stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de caisse étant nécessaire pour la gestion de la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » ; il y a lieu de modifier la délibération n° 21.84/FI/7.1.3. du 8 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances et notamment son article 23-3° ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.84/FI/7.1.3 en date du 8 décembre 2021 créant la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} – La délibération du Conseil Municipal n° 21.84/FI/7.1.3 en date du 8 décembre 2021 créant la régie « stationnement des autocars de tourisme et des camping-cars » est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de stationnement des camping-cars et les droits de stationnement des autocars de tourisme.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque (possible uniquement pour les autocars) ;

3° : carte bancaire (possible uniquement pour les camping-cars) ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP d'Amiens.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 180€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000€.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

22.04) Recrutement d'agents en contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et à leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de prescripteurs agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire rappelle que 4 agents avaient été embauchés par le biais de ce dispositif à compter du 28 juin 2021 pour une durée de 9 mois : les contrats se terminent donc le 27 mars prochain. Il informe également les élu(e)s qu'il serait intéressant de prévoir d'autres embauches afin de pallier au manque de personnel des services techniques.

Le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler les contrats en cours, de créer d'autres postes en contrats PEC, de l'autoriser à signer les conventions avec les organismes prescripteurs ainsi que les contrats de travail à durée déterminée (pour une durée minimum de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler les 4 postes d'agents polyvalents des services techniques en milieu rural à compter du 28 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC).
- DECIDE de créer 4 nouveaux postes d'agents polyvalents des services techniques en milieu rural à compter du 1^{er} avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC).
- PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois pour les agents polyvalents des services techniques embauchés à compter du 1^{er} avril 2022 et de 12 mois pour les postes déjà existants ; renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération des agents embauchés sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22.05) Remboursement forfaitaire des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'est considéré en déplacement l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2001-654 modifié énonce que :

« les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissement sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixé »es par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques :

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique, du Ministre chargé du budget, et du Ministre chargé de l'Outre-mer ;
Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe le taux des indemnités kilométriques en vigueur ;

Remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre chargé du budget ;
Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Remboursement des frais d'hébergement :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ;

Considérant que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Considérant qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières ;

Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du 3ème alinéa de l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal

Décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

22.06) Renouvellement de la concession de plage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 4 Avril 2011, l'exploitation de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage a été concédée à la Commune de Fort-Mahon-Plage pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire expose que la concession arrivant à échéance au 31/12/2022, il y lieu de solliciter son renouvellement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage par l'Etat pour une durée de 12 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

22.07) Droits de terrasse 2021 - Réduction et annulation de titres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réduire ou d'annuler des titres de recettes pour les droits de terrasse 2021 après avis de la commission finance.

Titre 453 du 27/12/21 de 2575 € L'amandine : Réduction de 675 € suite à erreur de métrage.

Titre 470 du 27/12/21 de 805 € Le grain de sel : Annulation suite aux nuisances subies par la construction de l'immeuble « Les Oyats ».

Titre 472 du 27/12/21 de 1472 € Le vent du large : Réduction de 322 € suite à erreur de métrage

Titre 475 du 27/12/21 de 1122.40 € Vent contr'air : Annulation car le commerce n'a pas été ouvert de l'année.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de réduire ou d'annuler les titres concernés.

22.08) DSP du bar et des cabines de plage - Réduction de la redevance fixe 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par contrat en date du 26 juillet 2016, la commune a concédé à M. Mathieu BAILLET l'exploitation du bar et des cabines de plage qui prévoit une

redevance fixe annuelle de 7 000 € et une redevance variable de 25 % du chiffre d'affaires brut de location des cabines.

Il donne ensuite lecture d'un courrier du délégataire sollicitant une remise sur la redevance fixe pour l'année 2021 au motif qu'il n'a pu exercer son activité que 2 mois et demi sur les 7 possibles en raison de l'épidémie.

La commission finance, consultée sur cette demande, a proposé de réduire la redevance fixe de 4 500€ pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans la voix de M. le Maire qui s'abstient, décide d'accorder une remise gracieuse de 4500 € sur la redevance fixe 2021 comme proposée par la commission finances.

22.09) DSP du bar et des cabines de plage - Avenant N°2.

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 26 Juillet 2016, la commune a concédé à M. Mathieu BAILLET l'exploitation du bar et des cabines de plage.

Durant les 5 saisons estivales d'exploitation, la période prévue au contrat (du 1^{er} avril jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint) n'a pu être totalement respectée en raison des grandes marées et de l'impossibilité pour la commune de mettre les équipements à la disposition du délégataire. Par ailleurs, à cause de la crise sanitaire, celui-ci n'a pu ouvrir en 2020 que 2 mois et demi sur les 7 prévus au contrat. Pour compenser ces pertes d'exploitation, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire par avenant N°1 en date du 1^{er} avril 2021.

Ayant constaté que le cahier des charges de la concession de plage accordée à la commune indique en son article 10 que la durée des sous-traités d'exploitation ne peut excéder celle de la concession, il propose de prolonger le contrat de délégation de service public par avenant N°2 avec l'actuel délégataire pour une année supplémentaire afin de le faire coïncider avec la concession de plage en vigueur qui se termine au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, il est envisagé, dans le cadre d'un avenant au contrat de concession du bar de la plage, de modifier l'article 4 en remplaçant le premier paragraphe comme suit : La durée du contrat est de sept ans, de 2016 à 2022.

Le conseil municipal, sans la voix de Mr le Maire qui s'abstient,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage en date du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage en date du 1^{er} Avril 2021;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage, ci-annexé;

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de service public en date du 13 Janvier 2022,

DÉLIBÈRE et

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 au contrat de concession du bar et des cabines de plage de Fort-Mahon-Plage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

22.10) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif.

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2022.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission finances, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Commune

- 21531 : Compteur d'eau parking des campings cars : 1 072,58 €

Budget Assainissement

- 218 : Acquisition d'une remorque : 34 200 €
- 2315 : Travaux d'assainissement allée des peupliers : 158 210,62 €
- 203 : Maitrise d'œuvre des travaux d'assainissement rue Ernest Floury : 1 599 €

22.11) Convention 2022 avec l'O.M.C. pour la gestion du cinéma VOX.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2022.
- autorise sa signature par le Maire.

22.12) Convention tripartite avec l'association « Les chats libres » et les cabinets vétérinaires pour la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire expose qu'il existe un nombre important de chats errants sur la commune de Fort-Mahon-Plage, qui ne cessent de se reproduire, entraînant de nombreuses nuisances sonores et olfactives pour les riverains.

Il poursuit en indiquant que ce phénomène pourrait être freiné via l'identification et la stérilisation de ces chats errants, dans une démarche de salubrité publique.

Le Maire peut en effet à son initiative, ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association de protection des animaux précitée.

Pour ce faire, il est proposé aux élus une contractualisation impliquant la commune, l'Association des Chats Libres de Fort-Mahon-Plage (ACLFMP), la Clinique vétérinaire de RUE – 34, route du Crotoy – 80120 RUE ; et la Clinique vétérinaire des Boucaniers – 3, avenue du 8 mai 1945 – 62600 BERCK SUR MER.

Cette association s'engage à identifier et stériliser les chats errants présents à Fort-Mahon-Plage, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune s'engage de son côté à financer cette démarche, par le versement d'une subvention annuelle à l'association et le paiement des frais de vétérinaires.
Les cabinets de vétérinaires s'engagent à maintenir leurs tarifs fixes le temps de la durée de la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les articles L. 212-10 et L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime,

Approuve cette démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal, le versement d'une subvention annuelle à l'ACLFMP ainsi que le paiement des frais de vétérinaires.

Autorise M. le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

22.13) Demande de renouvellement du classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1.

Monsieur le Maire rappelle la convention confiant à l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage (O.T.F.M.) les services publics d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local et présente le dossier de demande de renouvellement de son classement en catégorie 1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

- Approuve la demande renouvellement de classement en catégorie 1 présentée par l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage.

- Autorise Monsieur le Président de l'O.T.F.M. à signer toutes les pièces afférentes à la demande de renouvellement de son classement en catégorie 1 et à adresser le dossier à M. le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Décisions du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal n° 20.24 du 5 juin 2020 :

- Décision n° 2021/12/CP/1.1.1.1 du 12 décembre 2021 relative à des travaux d'assainissement devant le 386 Avenue de la Plage.

- Décision n° 2022/1/DP/3.6 du 14 Janvier 2022 relative à l'occupation précaire de l'appartement n°2 du 969 Route de Quend – Convention à intervenir avec Mr BIGET Samuel.

- Décision n° 2022/2/DP/3.6 du 17 Janvier 2022 relative à l'occupation précaire de l'appartement situé 49, Place Alberti Lecat – Convention à intervenir avec Mme LOIZEL-POUILLET Karine.

Communications diverses

Annonce

- D'un avis favorable de la commission de sécurité d'Abbeville pour le restaurant « L'EFFET MER avec une ouverture programmée mi-mars.
- De la tenue des Assemblées Générales des associations Robin des dunes, Anciens Elèves Atelier Créatif des Petites Mains et Loisirs Créatifs.

- Des animations qui ont pu avoir lieu en fin d'année malgré la crise sanitaire : Téléthon, Patinoire, piste luge, marché de Noël, salon de la gastronomie, le spectacle des enfants, la parade de Noël, la soirée cabaret ...
- De la réouverture de l'Aquaclub prévue à ce jour fin juin.
- Qu'il n'y a pas de fermeture de classe programmée malgré une légère baisse des effectifs.
- Du passage du jury régional des villes et villages fleuris prévu durant l'été.
- De l'opération « Nettoyage de printemps de Fort-Mahon-Plage » le dimanche 6 Mars organisée par l'OTFM.
- D'une réunion en Sous-Préfecture le 4 février au sujet de la Colonie Saint Louis.
- Des dates des collectes de sang dans la commune les 7 juin et 9 août.
- De la création de l'association « Rétr'aumobile Fort-Mahonnaise ».

Courriers

- De l'Amicale de la Pétanque Fort-Mahonnaise sollicitant la Commune pour la construction d'un local pour la pratique de la pétanque sous abri.

Remerciements

- Des clubs Loisirs créatifs et Fort-Mahon-Plage Collections ainsi que de la Confrérie de la Crevette Grise pour le soutien logistique et financier de la Commune.
- Des familles DEMANGEON, SEYNAVE-FRENEL, DELFOSSE et TOGNELLA pour les services rendus par le CCAS.

Courrier préfectoral du 17/12/21

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de Mme la Préfète informant que la Commune était inscrite sur une liste considérée comme les plus vulnérables au recul du trait de côte qui doit être fixée par décret et demandant à ce que le Conseil Municipal délibère avant le 17 janvier 2022 sur le maintien ou non sur cette liste. Sans délibération, il serait considéré que la Commune n'a pas d'objection à y figurer.

Ce courrier était accompagné d'une annexe sur les conséquences pour les communes de leur inscription dans la liste nationale fixée par décret.

A la lecture de ces documents, il indique avoir compris que l'enjeu était d'importance puisqu'il prévoit de définir des zones inconstructibles sur une période de 0 à 30 ans et des possibilités de destruction sur cette même zone sur une période de 30 à 100 an.

Délibérer sur un sujet aussi important et dans un délai aussi court lui semblait inconcevable.

Parallèlement, l'ANEL nous adressait un communiqué de presse de sa demande au gouvernement pour qu'une consultation soit organisée dans le respect de la démocratie locale, avec toutes les informations nécessaires à une délibération des Conseils Municipaux.

Depuis, l'ANEL nous a confirmé que Mme Bérengère ABDA, Secrétaire d'Etat, a annoncé officiellement le report du délai pour la délibération des Conseils Municipaux.

Il déclare être de l'avis de l'ANEL et de celui de ses collègues des 6 autres communes du littoral de la Somme pour que les services de l'Etat communiquent tous les éléments nécessaires pour une prise de décision en toute connaissance de cause, s'agissant du calendrier, des motivations et des financements.

Le Conseil Municipal suit à l'unanimité l'avis de Mr le Maire.

Droit d'initiative

Mme MEHINOVIC annonce :

- Que compte tenu de la situation sanitaire, le spectacle des zan-foirés est reporté à l'an prochain.
- Travailler sur le rapport d'activité du cinéma qui sera présenté prochainement.

Mr Éric KRAEMER informe qu'un responsable des bâtiments a été embauché à la Com de Com et que son adjoint est en cours de recrutement.

Mme RACINE remercie

- M. le Maire d'avoir organisé une visite des travaux de l'Aquaclub.
- Les bénévoles de la médiathèque qui assurent le service sans l'agent permanent qui est actuellement souffrant.
- M. Samuel NICOLAS pour le travail réalisé sur le bulletin municipal ainsi que Manon pour la relecture.

Mme BAILLY

- À la demande de Mme RACINE, annonce le bénéfice exact du téléthon qui est de 1 872,35 € dont 232 € par la médiathèque avec l'opération « Dons de livres ».
- Annonce avoir distribué le rapport d'activité de l'Office Municipal des Sports aux Conseillers.
- Félicite les deux employés de l'O.M.S., Jennifer et Jean-Paul pour le travail réalisé.
- Fait une annonce pour le recrutement d'animateurs disposant du BAFA ou de stagiaires en cours de formation BAFA.

Mr PRUVOT annonce :

- La sortie du nouveau bulletin municipal.
- Rencontrer prochainement Mme Stéphy ROUSSEL pour faire le point sur son avenir professionnel.
- Souhaiter mener une réflexion sur le renouvellement de l'installation de la patinoire pour les fêtes de fin d'année l'an prochain.
- Qu'une structure à base de déchets a été installée à l'entrée de la Baie d'Authie, qu'une autre sera réalisée par les enfants et installée devant les écoles, qu'une dernière sera mise en place au golf.
- Que les projets avancent concernant le plateau sportif, le paysagement de la Commune et la charte graphique.

Mr MAHIEU :

- Annonce que les travaux à la carrière du manège couvert du centre équestre vont débiter.
- Se renseigne sur le salon gastronomique qui a eu lieu à la salle polyvalente lors des fêtes de fin d'année. M. le Maire informe qu'il a été organisé par le club loisirs créatif.

Mme MOULLART

- Rappelle le reportage qui a été diffusé dans l'émission Thalassa sur France 3 dimanche 23 janvier qui a relaté le stage de formation annuel des SNSM à Fort-Mahon-Plage avec une belle publicité pour la station.
- Indique qu'après plusieurs années sans demandes déposées, la station permanente SNSM aura besoin d'une subvention communale cette année et qu'un article figure dans le prochain bulletin municipal pour le recrutement de bénévoles.

Mr RAMPINI

- Informe que le nouveau matériel, tracteur remorque pour l'entretien de la plage a été livré.
- Se renseigne sur le projet de sécurisation de la base nautique. M. le Maire répond qu'il dépend du financement Britannique qui n'a pas encore été versé.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40.

Le Maire,

Les membres,